



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

---

## **PAR COURRIEL**

Département de l'économie, de la formation  
et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation SEFRI  
Madame Martina Hirayama  
Secrétaire d'Etat  
3003 Berne

*Courriel* : [vernehmlassung.br@sbfi.admin.ch](mailto:vernehmlassung.br@sbfi.admin.ch)

*Fribourg, le 24 juin 2024*

2024-529

### **Révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée**

Madame la Secrétaire d'Etat,

Nous nous référons à la consultation mentionnée sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés.

D'une manière générale, nous saluons la révision proposée qui est en cohérence avec les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts, afin de renforcer le nombre de diplômé-e-s en soins infirmiers et leur maintien dans la profession, et de répondre ainsi à la pénurie de personnel dans le domaine. Nous saluons également le fait que les conditions d'obtention a posteriori du titre pour la profession infirmière puissent désormais être alignées sur celles des autres professions de la santé, s'agissant de la valorisation des acquis et de l'expérience. Dès lors qu'une ouverture à l'OPT est offerte aux personnes ayant suivi des formations continues telles que les études post diplômes des écoles supérieures (EPD), l'équivalence du niveau de compétences acquises avec les formations de type universitaire ou HES doit toutefois pouvoir être garantie.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et la HES-SO//FR ;  
à la Direction de la formation et des affaires culturelles ;  
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;  
à la Chancellerie d'Etat.